

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-128**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

P Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

OMENCLATURE ACTES	
N° : 8.2	Thème : Aide sociale

Objet : Utilisation des minibus
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement d'utilisation du minibus de la communauté de communes approuvé le 31 octobre 2010 ;
- VU** la délibération n°2011-4 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2011 relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;

- VU** la délibération n°2017-102 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;
- VU** la délibération n°2019-33 du conseil communautaire en date du 20 mars 2019 relative à la modification du règlement d'utilisation du minibus ;
- VU** la délibération n°2019-119 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à la correction de la délibération n°2019-33 relative au règlement d'utilisation du minibus ;
- VU** la délibération n°2020-129 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à l'utilisation du minibus ;

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire, les minibus n'étaient plus mis à disposition pour une période indéterminée ;

Considérant que deux dérogations existaient pour les maisons de retraite du territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais et pour le collège François PERON de Cérilly ;

Considérant que la situation sanitaire s'est améliorée ;

Considérant la mise en place du pass-sanitaire dans le milieu sportif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de lever l'interruption temporaire de l'utilisation des minibus à toute personne morale ou physique.

Article 2 : de maintenir le protocole de désinfection tel que prévu à l'article 5 de la délibération n°2020-129 du 10 septembre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de Tronçais. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS' around the perimeter and a central emblem. A signature is written across the stamp, and the name 'Daniel RONDET' is printed below it.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet